ART. UNIQUE N° CE16

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2013

STRATÉGIE NUMÉRIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE - (N° 1410)

Retiré

AMENDEMENT

N º CE16

présenté par M. Tardy

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 28 par les mots :

« , en coordination avec l'Organisation de coopération et de développement économiques ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le cadre de l'Union européenne est à lui seul trop restreint pour imaginer une fiscalité coordonnée efficace. L'OCDE constitue un cadre de réflexion pertinent, auquel l'U.E. peut et doit s'intégrer.